

REGLEMENT INTERIEUR

I - CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner sur le terrain du « Camping du Mouchet » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalité de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Aucun mineur non accompagné de ses parents n'est admis à séjourner sur le terrain de camping.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil

Du 01/09 au 30/06 : ouvert de 10h à 12h et de 15h à 19h
Du 01/07 au 31/08 : ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances et rendre les objets prêtés.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage d'instruments de musique de type «Percussion, ... » et des avertisseurs sonores de voiture est interdit à toutes heures du jour ou de la nuit.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seul au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour le bien-être de tous, le silence doit être maximum entre 23 heures et 7 heures.

7° Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité de l'hôte qui les reçoit. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou gêner le passage des véhicules d'intervention et de secours.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les «caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré en journée sur le séchoir individuel (type tancarville) à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Pour des raisons de sécurité, les fils à linge sont interdits. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Concernant la tenue des emplacements, il est strictement interdit de construire des clôtures et d'entreposer des objets usagés. Seul l'usage de matériel et de mobilier spécialisés pour le camping est autorisé. Ces équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et de présentation. L'utilisation de bâches de protection (type bâches plastiques) est formellement interdite.

10° Sécurité

a) Incendie
Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les parcelles locatives. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il sera remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions d'admission

Les groupes de plus de 8 personnes ne sont admis à séjourner sur le terrain de camping qu'après autorisation préalable du gestionnaire ou de son représentant.

Les animaux

Seuls les chiens et les chats sont autorisés à pénétrer et à résider sur le camping du Mouchet. Ils sont tolérés tenus en laisse, et après présentation de leur carnet de vaccinations et des documents officiels obligatoires, tenus à jour. Les chiens de première et de deuxième catégorie sont interdits. Les règles élémentaires d'hygiène et de tranquillité du site doivent être respectées.

Assurance

Le campeur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de sa famille. Il garde la responsabilité de son installation et de son matériel.

Locatifs

Pour le confort et la sécurité de chacun, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et des locatifs.

Réclamations

Toute réclamation peut être faite par lettre déposée en main propre au responsable ou en recommandé avec avis de réception dans un délai de 10 jours après la fin du séjour.

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons.
Par voie électronique : www.medicys.fr
Par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

Merci de bien vouloir consulter également les conditions générales de vente (C.G.V.)

La direction.